

PROCES – VERBAL
des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 novembre 2016

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : GROELL Geneviève, HEIMBURGER Michel, MANSUY Joël, SCHERRER Didier, FISCHER Jean-Lou, GROSDEMANGE Stéphanie, DA COSTA Nathalie, WELKER-JENN Caroline.

Membres absents excusés : PEQUIGNOT Daniel (donne procuration à HEIMBURGER Michel), RUSCH-COLOM Maéva, STENGER Frédéric.

Monsieur Joël Mansuy, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les conseillers présents.

1) Approbation du compte rendu du 29 septembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du 29 septembre 2016.

2) Chaufferie bois – Approbation de l'APD.

Entendu

- *l'exposé de M. le Maire sur les nécessités et les conditions du projet de création d'une chaufferie collective à granulés bois à Bourbach-le-Haut*

Vu :

- *La convention signée par la commune qui missionne l'ADAUHR d'une assistance technique au Maître d'Ouvrage pour l'élaboration du programme de cet équipement, l'assistance à la mise en place des procédures de sélection des bureaux de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordinateur sécurité et protection de la santé, ainsi que le suivi des études de conception du maître d'œuvre et l'assistance administrative à la passation des marchés de travaux*
- *La délibération du 17 mars 2016, approuvant le projet et donnant autorisation à M. le Maire d'engager l'ensemble des démarches et procédures et signer les actes y afférents*
- *Le dossier d'Avant-Projet (AVP) présenté et affiné les 16 et 21 novembre, et dans sa version définitive remis le 24 novembre à 12H,*

- Les comptes-rendus des réunions d'élaboration de la phase AVP remis par l'ADAUHR

*_*_*_*_*_*_*_*

Rappel du contexte du projet

Le projet porte sur la création d'une chaufferie collective à granulés bois, la mise en place d'un réseau de chaleur, et les échangeurs et compteurs de chaleur dans les bâtiments centraux de la commune.

L'opération comprendra :

- la création d'une chaufferie comprenant un générateur de 170 KW dans un local technique de l'école maternelle,
- la mise en place des installations d'échangeur, de compteur, de raccordements dans les bâtiments communaux suivants :
 - o Mairie Ecole
 - o Atelier communal
 - o Ecole Maternelle
 - o Maison individuelle
 - o Eglise
- la création du réseau de chaleur sur le domaine public et privé de la commune

Le montant initial de la délibération du 17 mars 2016, au stade de l'étude de faisabilité s'élevait à 304 725,38 €HT pour les travaux.

Le montant tel qu'il ressort du programme et sur lequel le contrat de maîtrise d'œuvre a été établi s'élevait à 310 000, €HT (Valeur AVP, sept. 2016),

Evolution du dossier

Lors des réunions de travail qui se sont déroulées en Mairie de Bourbach-le-Haut, le projet de création d'une chaufferie collective à granulés bois a évolué pour intégrer les travaux d'optimisation techniques et des investissements demandés par le comité de pilotage.

	Cout €HT PTD	Cout €HT APD	Variation €HT
NEUF	310 000	318 000	+ 8 000,00
Total PV autres travaux		9 000	+ 9 000,00
Total MV autres travaux			
TOTAL			+17 000,00

Certaines modifications, notamment règlementaires dont le désamiantage et portant sur la durée de vie des installations ont fédéré l'essentiel de l'évolution de l'estimation.

Options NON TOTALISEES dans le projet

Dans le cadre de la mise au point de l'APD, les options ont été maintenues dans l'attente des résultats de la consultation des entreprises, et concernent :

- ☞ **Option 1 : Sous-station Maison individuelle**
- ☞ **Option 2 : Sous-station Mairie - Ecole – Logements**

- Soit un montant global de 9 500,00 €HT, non totalisés dans l'enveloppe des travaux.

Nouveau montant prévisionnel définitif des travaux de l'opération.

☞ **Le montant prévisionnel définitif des travaux, à valider en phase AVP (APD niveau Pro) par le conseil municipal s'élèvera à 327 000,00 €HT, il s'agit du nouveau montant prévisionnel définitif des travaux de l'opération.**

L'écart entre le budget estimatif total proposé par le maître d'œuvre, retenu par le MOA et la base contrat MOE est de 17 000,00 €HT, soit une plus value de 5,48387 %, par rapport à l'estimation prévisionnelle à la signature du marché.

Modification du contrat de maîtrise d'œuvre

Une modification au marché de maîtrise d'œuvre devra être apportée en fonction du nouveau montant des travaux.

☞ **Cet avenant portera le montant du marché de maîtrise d'œuvre notifié de la somme de 22 050,00 €HT à 23 259,19 €HT, soit une augmentation d'environ 5,48 %.**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve le projet AVP (APD niveau Pro) présenté additionné aux demandes complémentaires et aux adaptations techniques, s'élevant à 327 000,00 €HT, soit 392 400,00 € TTC.**

Le nouveau budget prévisionnel définitif des travaux, défini en valeur septembre 2016, établit une augmentation de 5,48387 % du budget provisoire déterminé à l'issue du programme, c'est-à-dire 7,30974 % du budget initial établi lors de la délibération du 17 mars 2016, s'élevant 304 725,38 €HT.

- **Approuve l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 1 209,19 €HT portant le marché notifié à 23 259,19 €HT, soit 27 911,03 €TTC.**
- **Décide d'engager** la phase d'élaboration des études de Projet et de consultation des entreprises selon la procédure adaptée,
- **Autorise Monsieur le Maire** à engager toutes les démarches et à signer les marchés et documents afférents à ce dossier.

3) Schéma de mutualisation intercommunal.

Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Thann Cernay

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT QUE la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

CONSIDÉRANT QUE la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres et être approuvés par l'intercommunalité.

CONSIDÉRANT QUE ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Bureau Communautaire du 24 octobre 2016 et transmis aux maires des communes-membres afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

CONSIDÉRANT QUE les Conseils municipaux des communes-membres doivent délibérer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

CONSIDÉRANT QU'Il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2016.

CONSIDÉRANT QUE par le biais de ce schéma de mutualisation, les élus cherchent à se saisir de l'opportunité de cette obligation légale pour renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique au sein de la CCTC, avec l'objectif majeur de qualité du service à l'usager.

CONSIDÉRANT QUE tant l'impact possible de la mutualisation sur l'organisation à moyen et long terme des relations entre les communes et la communauté de communes, que la volonté des élus est d'ouvrir un "chantier" global, et l'engagement à aborder chaque thématique en profondeur rendent nécessaire le suivi d'une méthode précise.

CONSIDÉRANT QUE le document qui est proposé doit donc être considéré comme une étape dans cette action de long terme, et non comme un aboutissement.

CONSIDÉRANT QUE la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes-membres, ainsi que pour l'avenir des personnels assurant le service public.

Le schéma de mutualisation est construit comme suit :

- Les orientations politiques et grands principes qui soutiennent la mise en œuvre du schéma durant le mandat
- Le cadre légal et le contexte territorial
- Les pistes de mutualisation assorties d'un calendrier prévisionnel et les fiches actions dédiées à chacune de ces pistes

Les quatre pistes retenues et détaillées dans le document de schéma de mutualisation sont :

- L'informatique et la bureautique
- Les marchés publics
- Les archives
- La maîtrise d'oeuvre

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Thann Cernay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable sur le schéma de mutualisation tel qu'il est présenté.

4) Modification des statuts communautaires : évolution du champ des compétences culturelles.

Rapport présenté par Monsieur le Maire qui expose l'évolution du champ des compétences culturelles découlant du projet culturel de territoire de Thann-Cernay, approuvé lors de la séance du Conseil de Communauté du 27 juin 2015.

Résumé

Le champ des compétences culturelles de la Communauté de Communes de Thann-Cernay sera complété par l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle, ainsi que par l'organisation et le soutien de l'enseignement artistique spécialisé.

RAPPORT

Les orientations du projet considérées comme prioritaires recouvrent deux opérations majeures :

- Organiser la démarche de transfert de compétences relatives aux deux centres culturels incarnés par l'Espace GRUN de Cernay et le Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann dans une perspective de rationalisation des moyens et de complémentarité des programmations.
- Rassembler et structurer les différents établissements de l'enseignement musical (excluant les Harmonies municipales) dans une optique de mutualisation des actions.

Evolution du champ des compétences culturelles intégrant à compter du 1^{er} janvier 2017 :

CM du 24/11/2016

1. Le transfert de la compétence statutaire désignée : « aménagement et gestion des lieux de diffusion culturelle / Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann ».
2. L'intégration de la compétence « organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé ». Ce transfert concerne en tout 7 écoles de musique situées sur les communes de Cernay, Thann, Bitschwiller-lès-Thann, Steinbach, Vieux-Thann, Wattwiller et Willer-sur-Thur.

Par ailleurs, il convient d'inscrire dans ces statuts modifiés la nouvelle adresse du siège de la Communauté de Communes de Thann – Cernay.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve favorablement à l'unanimité :

- La modification des compétences communautaires, selon le projet de statuts ci-joint ;
- La suppression dans les statuts communautaires des compétences suivantes, au 1^{er} janvier 2017 :
 - « Elargissement des publics et soutien à la création par l'Espace Grün de Cernay »
 - « Sensibilisation et formation du jeune public au cinéma et au secteur vivant par le Relais Culturel de Thann » ;
- L'inscription dans les statuts communautaires des compétences suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - « Aménagement et gestion des lieux de diffusion culturelle / Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann »
 - « Organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé » ;
- La modification de l'adresse du siège de la Communauté de Communes de Thann – Cernay au n° 3A rue de l'Industrie à 68700 CERNAY ;
- Autoriser le Maire à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférent

5) Conseillers délégués.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 29 mars 2014, il a été convenu que le nombre de poste d'adjoints soit fixé à deux (2).

Le conseil municipal à l'unanimité décidé la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ce 3^{ème} adjoint.

Le maire demande à l'assemblée si un membre souhaite proposer sa candidature au poste de 3^{ème} adjoint. Aucune candidature n'étant déclarée, il propose M. Didier SCHERRER. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

- Nombre de votants : 8 (1 pouvoir)

- Bulletins blancs ou nuls : 1

- Suffrages exprimés : 7

Monsieur Didier SCHERRER : 7 suffrages

Monsieur Didier SCHERRER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité

d'adjoint. La prise d'effet de ses fonctions entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 et dans l'ordre du tableau :

Monsieur Didier SCHERRER, 3^{ème} adjoint

Monsieur le maire propose aussi la création d'un (1) poste de conseiller délégué.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la création d'un poste de conseiller délégué.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ce conseiller délégué.

Le maire demande à l'assemblée si un membre souhaite proposer sa candidature au poste de conseiller délégué. Aucune candidature n'étant déclarée, il propose M. Michel HEIMBURGER. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

- Nombre de votants : 8 (1 pouvoir)

- Bulletins blancs ou nuls : 1

- Suffrages exprimés : 7

Monsieur Michel HEIMBURGER: 7 suffrages

Compte tenu des résultats, le conseil municipal désigne Monsieur Michel HEIMBURGER, conseiller municipal délégué en charge du verger communal et de son chalet. La prise d'effet de ses fonctions entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour information M. Didier SCHERRER, 3^{ème} adjoint sera chargé de l'accessibilité des établissements recevant du public (propriété communale) aux personnes handicapées.

Monsieur le maire rappelle les délibérations du 11 avril 2014, concernant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints. Il précise qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer les taux des indemnités dans la limite des taux fixés par la loi. Le maire propose de reprendre les taux fixés lors de la délibération du 11 avril 2014, à savoir :

- Indemnité du maire

Taux maximal de 17 % de l'indice brut de 1015

Soit une indemnité brut de 650.13 €/mois (valeur au 01/01/2017)

- Indemnité des adjoints

Taux maximal de 6,60 % de l'indice brut de 1015

Soit une indemnité brut de 252.40 €/mois (valeur au 01/01/2017)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- de fixer à compter du 01 janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués, selon le tableau récapitulatif ci-dessous

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres
de l'assemblée délibérante au 01/01/2017

Fonction	Nom Prénom	Montant mensuel brut au 01/01/2017	Pourcentage indice 1015
Maire	MANSUY Joël	650.13 €	17 %
1 ^{er} adjoint	FISCHER Jean-Lou	252.40 €	6.6 %
2 ^{ème} adjoint	GROSDÉMANGE Stéphanie	252.40 €	6.6 %
3 ^{ème} adjoint	SCHERRER Didier	126.20 €	3.3 %
Conseiller municipal délégué	HEIMBURGER Michel	126.20 €	3.3 %

6) Proposition – achat matériel pour le service technique.

Le maire évoque la réflexion qui a eu lieu lors de la réunion du conseil municipal en date du 21 juillet dernier. Le conseil municipal souhaite obtenir des précisions supplémentaires concernant l'acquisition de cette tondeuse.

7) Communications.

Fête de Noël des Aînés

Les colis destinés aux personnes présentes lors de la fête, seront composés d'une bouteille de vin, d'une paire de gendarme, et d'un pot de miel en provenance des abeilles implantées au verger communal. Cette année, c'est la ferme auberge des Buissonnets qui livrera les repas.

8) Divers.

Marché de Noël

En raison du plan Vigipirate, il y a lieu de faire appel à une société de surveillance pour sécuriser le marché de Noël qui aura lieu le week-end du 26 et 27 novembre. Le coût de cette intervention s'élève à environ 320 € TTC et sera à la charge de la commune.

Formation vacation pour les sapeurs-pompiers

Le maire informe l'assemblée que le sapeur-pompier Batail Michaël a suivi une formation à l'école départementale du SDIS à Colmar. Comme il est de coutume, la commune verse à intéressé une vacation individuelle suivant le tableau reçu par les services du SDIS.

Le conseil municipal accepte la proposition. Le montant de la vacation s'élève à 304,00 € pour le sapeur-pompier Batail Michaël.

Modification du budget de la régie des gîtes.

Dépenses d'investissements

En raison de départ de locataire au gîte merle, il y a lieu de retourner une partie de la caution. Compte tenu de mouvements, il est indispensable de modifier le budget de la façon suivante :

Section F/I	Nature D/R	Compte	Intitulé	Signe	Montant
I	D	020	Dépenses imprévues	-	270,00
I	D	2131	Bâtiments	-	130,00
I	D	165	Dépôts et cautionnement reçus	+	400,00

Cérémonie Bataillon de Choc le 26 novembre

Le maire rappelle à l'assemblée, la cérémonie qui aura lieu samedi 26 novembre à partir de 15 h 30 au Col du Hundsrück. Le maire remercie d'avance, les élus qui participeront à cette cérémonie.

Site internet de la commune

Il est souligné, que le site internet de la commune ne soit pas mise à jour. Le maire prend bonne note et sollicite la personne en charge de cette mission.

1^{er} Rallye Régional Thur Doller

Il est signalé que lors du 1^{er} Rallye régional Thur Doller, qui a eu lieu le week-end du 11 et 12 novembre, un important passage de voiture et de vive allure, a eu lieu sur le chemin situé au col du Hundsrück et reliant la ferme des Buissonnets en passant par le Baeselbach.

Foyer rural François Nussbaum

Dans le cadre de la mise en accessibilité extérieur pour les personnes handicapées au foyer rural, il est nécessaire de prévoir le remplacement de celle-ci. L'offre la plus intéressante provient de la Sté Wehr à Lutterbach et s'élève à 4 599,30 €TTC.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au maire par le conseil municipal

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

A) Droit de préemption urbain :

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner transmise le 14 octobre 2016 par Maître Fritsch Olivier notaire à Mulhouse.

Propriétaire : Mme Azouz – Walter Bernadette

Parcelle : n° 333/257 section n° 4 contenance 0,95 are - Prix : 5 000,00 €

Acquéreur : Mme Demongeot Nicole

La commune ne souhaite pas préempter. Retour du courrier au notaire : le 17 octobre 2016

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 h 45.